



## Positif au stupefiant = annulation du permis probatoire ?

Par **Jurigaby**, le 11/10/2007 à 13:16

bonjour

j'ai le permis probatoire (6 points) .

j'ai été contrôlé positif au stupefiant en février 2007 mon permis a été suspendu pour une durée de 6 mois je l'ai donc récupéré en septembre 2007 .

j'ai passé des tests tout au long de l'année test qui prouvent que je ne consomme plus de stupefiant , j'ai également trouvé un emploi de commerciale (permis obligatoire )

je passe en jugement le 15 octobre

est-ce que le retrait de 6 points est systématique ?  
est-il négociable ? quand aura-t-il lieu ?

cordialement

Par **Adam Kadamon**, le 11/10/2007 à 13:31

Bonjour,

Jurigaby!!! ...Ha non...c'est une reprise de message. Ouf!^^

Pour information, le retrait de points est une mesure administrative, automatique. Il aura lieu dès le prononcé définitif de la peine.

La préfecture de votre domicile vous demandera donc de restituer votre permis de conduire.

Cordialement.

Par **yoa**, le **11/04/2013** à **20:50**

Bonjour,

J'ai été contrôlé le 28/03/2013 au test salivaire. Ce test était positif. J'ai donc eu une prise de sang. Les flics m'ont confisqué mon permis pour une durée de 72 h. Les 72h passées, je vais récupérer mon permis car les résultats de la prise de sang ne sont pas encore arrivés et le flic me dit que ça dure 1 mois voire 1 mois et demi. Si je signe pas les résultats de taux de thc, est-ce que je peux gagner du temps ou ils vont envoyer les résultats sans ma signature ?

Il me dit aussi qu'il me convoquera et, ce jour là, je devrai lui donner à nouveau mon permis de conduire pour une nouvelle suspension administrative. J'ai passé mon permis le 18/10/2012 et je sais que je récupérerai 2 points le 18/10/2013. Ce que je voudrai savoir c'est si j'ai la chance de récupérer au moins ces 2 points. Je ne sais pas si je vais avoir un jugement au tribunal ? ça m'inquiète beaucoup.

Merci à vous.

Par **Tisuisse**, le **04/05/2013** à **09:03**

Bonjour,

Votre message était difficile. J'ai donc rectifié les fautes pour qu'il soit compréhensible pour tous.

Pour vos 2 points-bonus, si vous n'êtes pas jugé avant le 1er anniversaire de votre permis, il vous seront automatiquement crédités et vous passerez à 8 points sur 8.

Selon ces résultats, soit vous serez convoqué au tribunal soit vous ferez l'objet d'une ordonnance pénale. Revenez nous voir à ce moment là. Les sanctions maxi sont indiquées sur ce même forum : conduite sous alcool ou stupéfiant.